

Document à conserver

# D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



## COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA



Prévenir pour mieux agir

**Edition 2017**

# Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Je vous souhaite une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

J. J. PADOVANI

Maire de la commune de  
SAN MARTINO DI LOTA

Pour en savoir plus : ☎

Mairie : 04 95 31 02 85

## Cadre législatif

- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger
- Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, climatique (tempête...), feux de forêt ;
- les risques technologiques : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

# DOCUMENT A CONSERVER

## Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

### *Le rôle des autorités*

#### L'ÉTAT

- **Informe** les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).
- **Surveille** en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDT.
- **Élabore** les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- **Organise** les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- **Gère** la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

#### LA COMMUNE

- **Réduit** la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- **Informe** les citoyens (DICRIM).

#### LE SDIS

- **Assure** les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- **Prépare** les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

#### LES ÉCOLES

- **Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS).** Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte

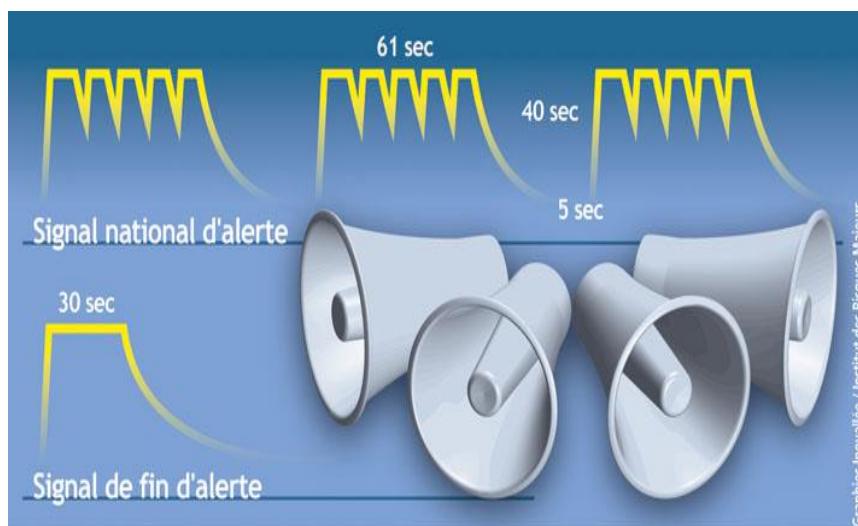


## Informations générales

### L'ALERTE

#### Le signal national d'alerte

La Commune de San Martino di Lota ne dispose pas d'un signal national d'alerte contrairement à la commune de Bastia. Si vous entendez ces signaux à Bastia, vous trouverez ci-dessous leur signification.



#### Le signal de début d'alerte a changé...

Un arrêté du 23 mars 2007 a modifié les caractéristiques de ce signal d'alerte. Désormais, le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence :

- Chaque cycle comporte 5 périodes de fonctionnement au régime nominal. La fréquence fondamentale du son émis au régime nominal est de 380 Hz ;

- La première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes ;
- Chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes comprenant une descente en régime de 4 secondes suivie d'une montée en régime de 1 seconde ;
- La première période est précédée d'une montée en régime d'une durée de 3 secondes ;
- La dernière période est suivie d'une descente du régime d'une durée de 40 secondes.

Le signal de fin d'alerte, quant à lui, n'est pas modifié.

#### LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio:

France Bleu Bastia RCFM 101.7 FM  
France Inter 98.4 FM  
France Info 105.5 FM. 95.9 FM



Coupez le gaz, l'électricité. 105.5 FM

Respectez les consignes données par les autorités.

# Le signal d'alerte communal de San Martino di Lota

## ➤ **1<sup>er</sup> dispositif : La Commune de San Martino di Lota dispose du service « Alerte Citoyens » !**

- ♦ En application de son Plan Communal de Sauvegarde, La Commune de San Martino di Lota met à disposition de sa population un nouvel outil permettant aux personnes qui le souhaitent de recevoir des messages urgents :
  - Soit par SMS (pour ceux qui ont un téléphone portable)
  - Soit par message vocal (pour les personnes disposant d'un téléphone fixe seulement)
  - Soit par email

### Il s'agit du service « ALERTE CITOYENS »



Les informations les plus importantes qui seront diffusées sont les suivantes :

- Mesures de sauvegarde en cas d'ALERTE météorologique, pollution
- MESSAGES URGENTS liés à la Cantine, à l'école... etc.
- Actions de prévention

**Pour bénéficier de ce service, il est indispensable de vous inscrire en ligne via le lien : <https://san-martino-di-lota.alertecitoyens.com>**

En cas de difficulté ou de besoin d'assistance, veuillez contacter la Mairie au 04.95.31.02.85

## ➤ **2<sup>ème</sup> dispositif : Contact par téléphone/fax/email pour les Etablissements recevant du public**

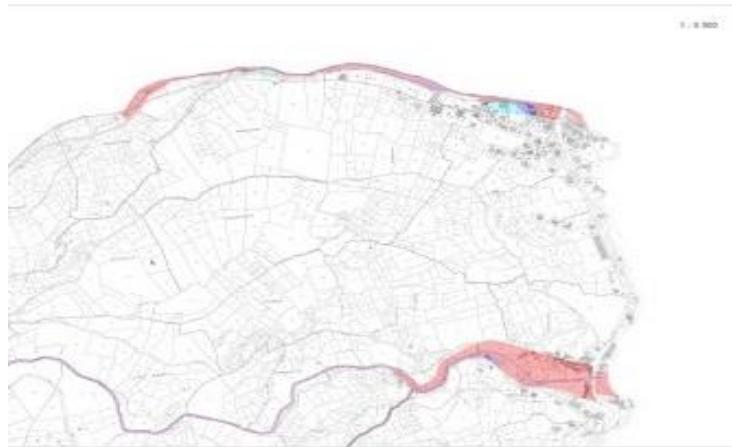
## ➤ **3<sup>ème</sup> dispositif : En cas de panne des moyens de communication :**

- Mégaphones,
- Déplacement des élus de proximité
- Utilisation de moyens radios (talkie-walkie)

## **RISQUE INONDATION RISQUE DE SUBMERSION**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables

### **LE RISQUE INONDATION**



**Carte des zones inondables**

#### Une inondation peut décrire :

- Le débordement d'un cours d'eau, en crue puis en décrue, sur les terrains voisins,
- Le ruissellement très important, soit sur des terres cultivées (inondation boueuse), soit en zone imperméable urbanisée,
- Le débordement ou les conséquences de la rupture d'ouvrages artificiels hydrauliques tels que les retenues d'eau, digues, canalisations ou la rupture d'une retenue naturelle,
- La remontée émergente d'une nappe phréatique

#### Le risque inondation dans la commune :

Ce risque d'origine naturelle, est l'un des plus présents sur la commune dû à la présence de nombreux cours d'eaux (Le ruisseau de Poggiolo, le ruisseau de Grisgione, le ruisseau de Guaita) étant connus pour avoir dans le passé eu des épisodes de débordements. La survenue d'une inondation est susceptible de paralyser une partie de la commune

## **HISTORIQUE DES INONDATIONS DANS LA COMMUNE :**

La Commune a subi un évènement climatique sévère **le 24 novembre 2016**. Les crues torrentielles et débordements de cours d'eau ont engendré de nombreux dégâts, et en particulier, pour ce qui concerne les biens non assurables de la Commune, le chemin du Moulin, le chemin du Fiumicellu, le pont génois reliant la Commune à la route du tennis de Miomo et divers autres aménagements.



Certains travaux ont nécessité une intervention urgente :

- Chemin du Moulin (Hameau de Grisgione – Crue torrentielle du GRISGIONE) : La voie n'était plus praticable.
- Chemin du Fiumicellu (Licciola – Crue torrentielle du POGGIOLO) : La chaussée a été fragilisée, en particulier ses fondations. Les berges ont été emportées par tronçon, ainsi qu'une partie des aménagements. Cette voie est très fréquentée donc la berge présentait un danger pour les individus.
- Restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau Grisgione et Poggio.



## **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :**

- Arrêté interministériel portant reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle
- Travaux de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau sont effectués

## **ALERTE :**

S'informer sur les risques encourus, mettre meubles et objets personnels à l'abri, faire une réserve d'eau potable, arrêter les équipements électroménagers, mettre les réseaux hors tension

## CONSIGNES DE SECURITE :

**Ce que vous devez faire en cas d'inondation**

**1 - Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage.**

**2-Écoutez la radio ou la télévision**

- France Info (105.5 FM) ou France Bleu Bastia - RCFM (101.7 FM),

**3 - Suivez les consignes :**



**Coupez l'électricité  
et le gaz**



**N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école.**



**Ne téléphonez pas,  
libérez les lignes pour  
les secours**

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger**

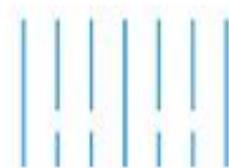
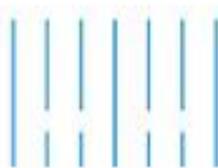
**Après l'inondation :**

Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les,

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,

Chauffez dès que possible,

Contacter votre assureur.



# PLUIE-INONDATION

## LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



**JE M'INFORME**  
et je reste à l'écoute  
des consignes des autorités  
dans les médias et sur les  
réseaux sociaux en suivant  
les comptes officiels



**JE NE PRENDS PAS  
MA VOITURE  
ET JE REPORTE  
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES  
PERSONNES PROCHES,**  
de mes voisins et des  
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE  
DES COURS D'EAU**  
et je ne stationne pas sur  
les berges ou sur les ponts



**JE NE SORS PAS**  
Je m'abrite dans un bâtiment  
et surtout pas sous un arbre  
pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS  
DANS LES SOUS-SOLS  
ET JE ME RÉFUGIE  
EN HAUTEUR, EN ÉTAGE**



**JE NE M'ENGAGE NI  
EN VOITURE NI À PIED**  
Pont submersible, gué, passage  
souterrain... Moins de 30 cm d'eau  
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS  
CHERCHER MES  
ENFANTS À L'ÉCOLE,**  
ils sont en sécurité

### JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

### J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de recharge, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premiers secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

### JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

- Ma mairie
- 112 ou 18 Pompiers
- 15 SAMU
- 17 Gendarmerie, Police



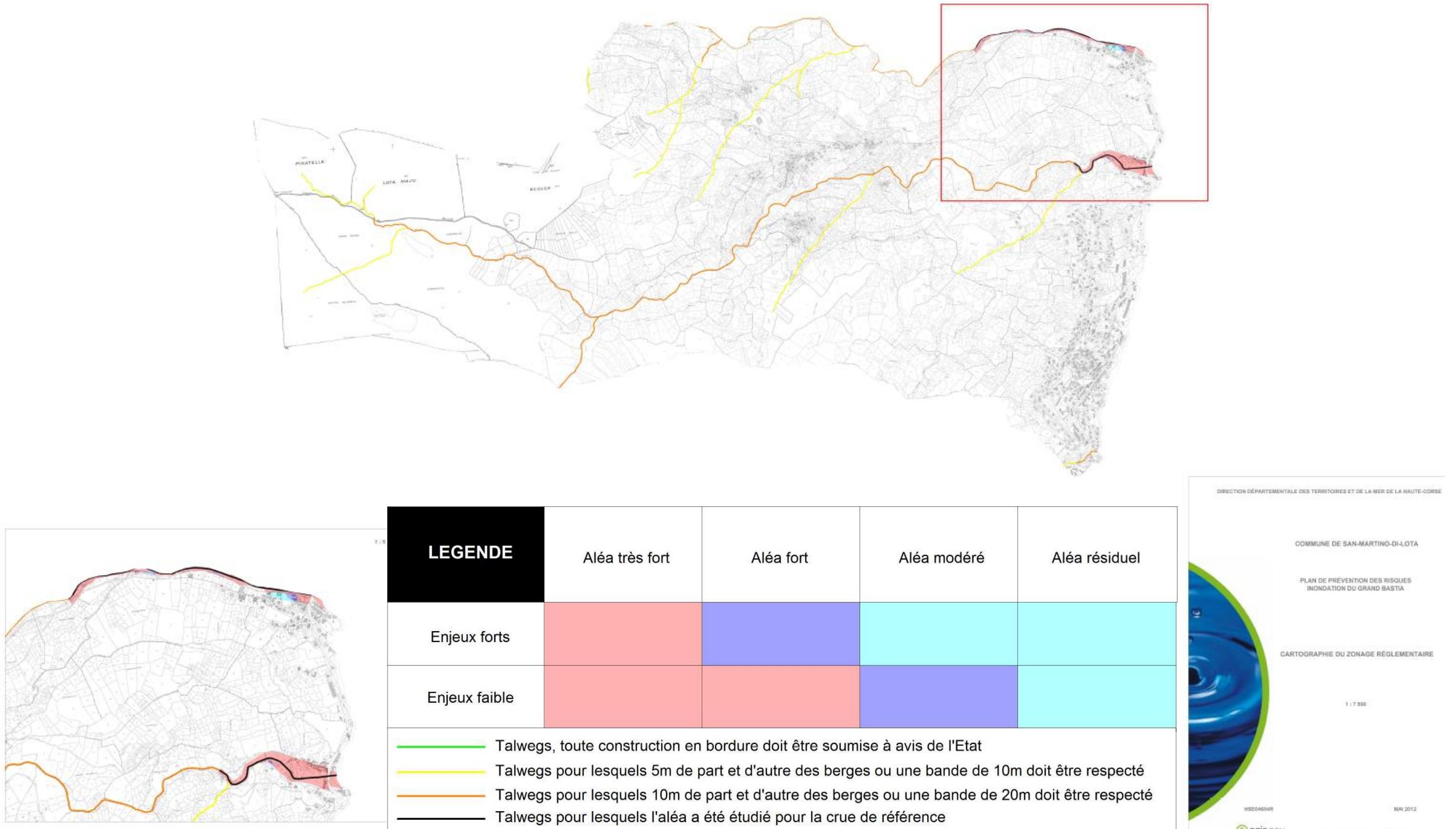
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

#pluieinondation

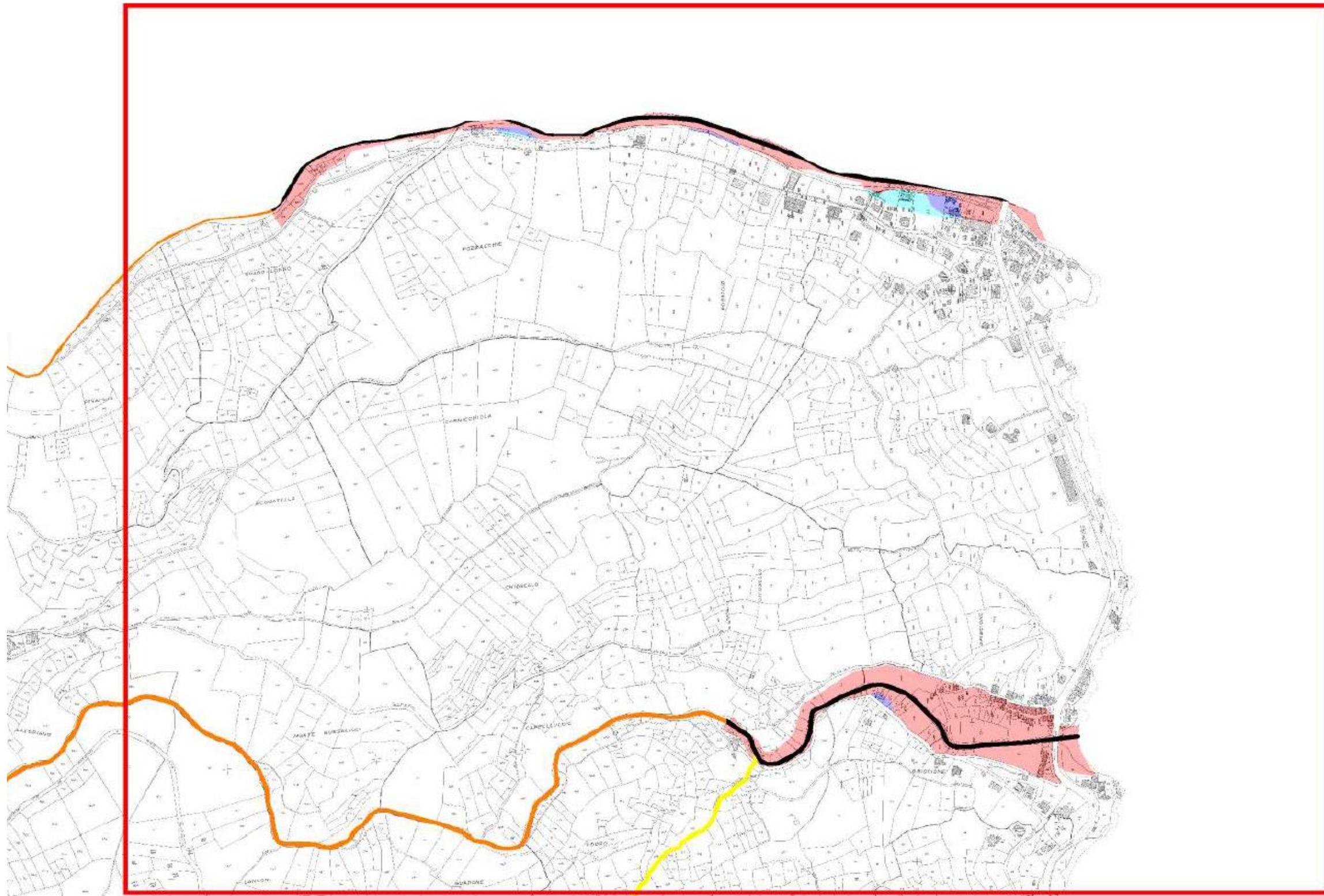


[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

## ZONAGE REGLEMENTAIRE - Plan de Prévention des Risques Inondation



ZONAGE REGLEMENTAIRE - Plan de Prévention des Risques Inondation



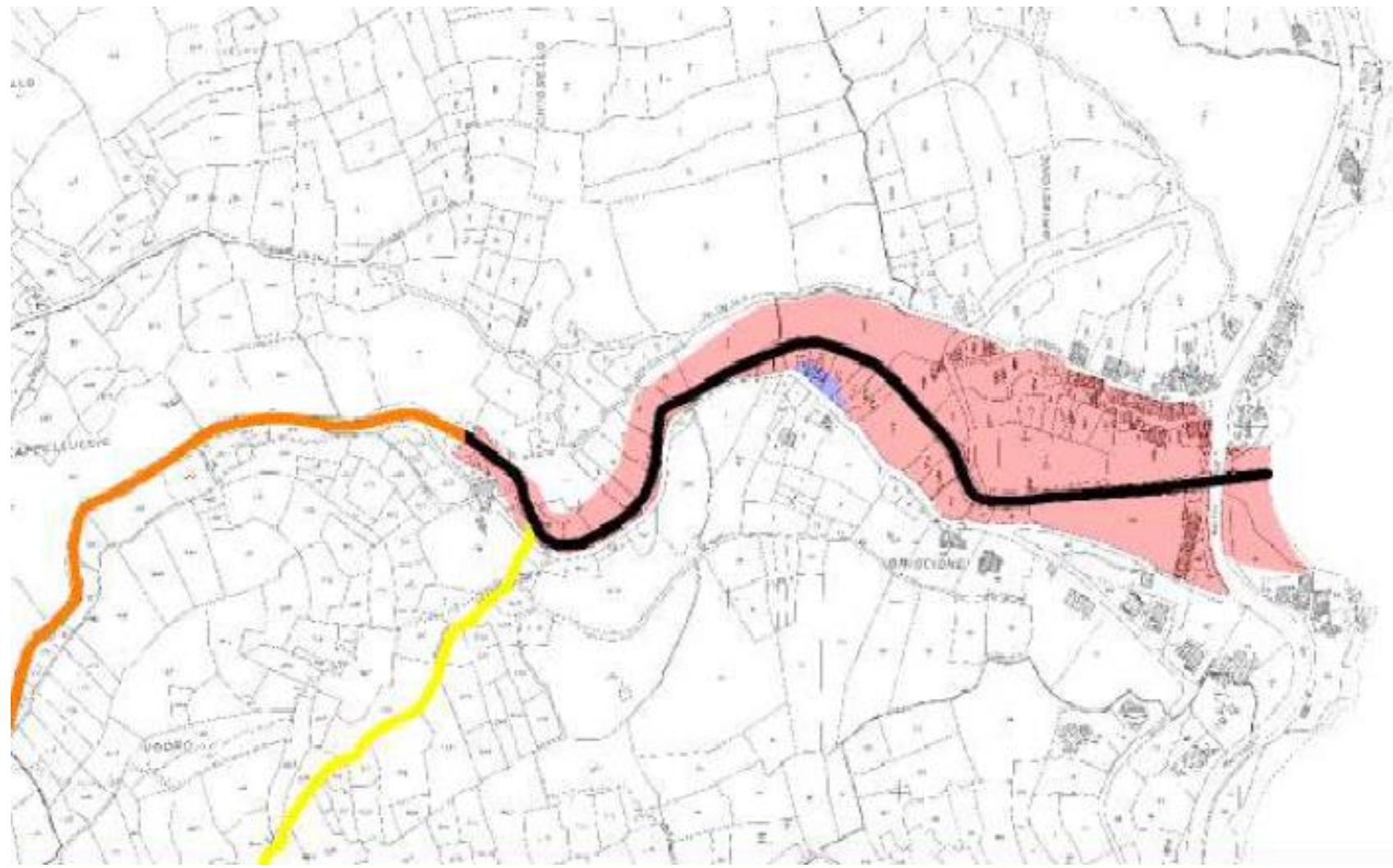
ZONAGE REGLEMENTAIRE - Plan de Prévention des Risques Inondation

RUISSEAU DE POGGIOLO

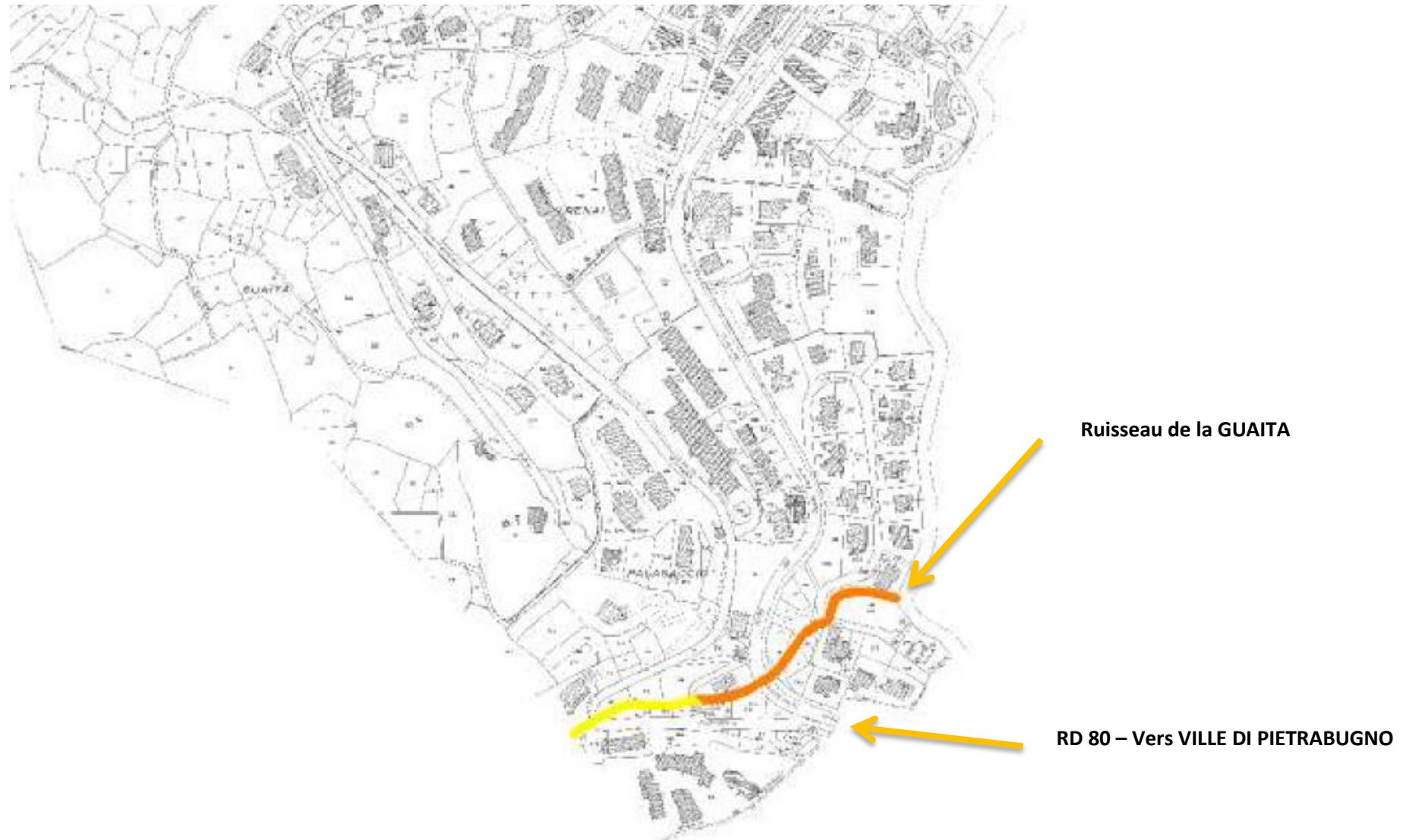


# ZONAGE REGLEMENTAIRE - Plan de Prévention des Risques Inondation

## RUISSEAU DE GRISGIONE



## ZONAGE REGLEMENTAIRE - Plan de Prévention des Risques Inondation



## LE RISQUE SUBMERSION

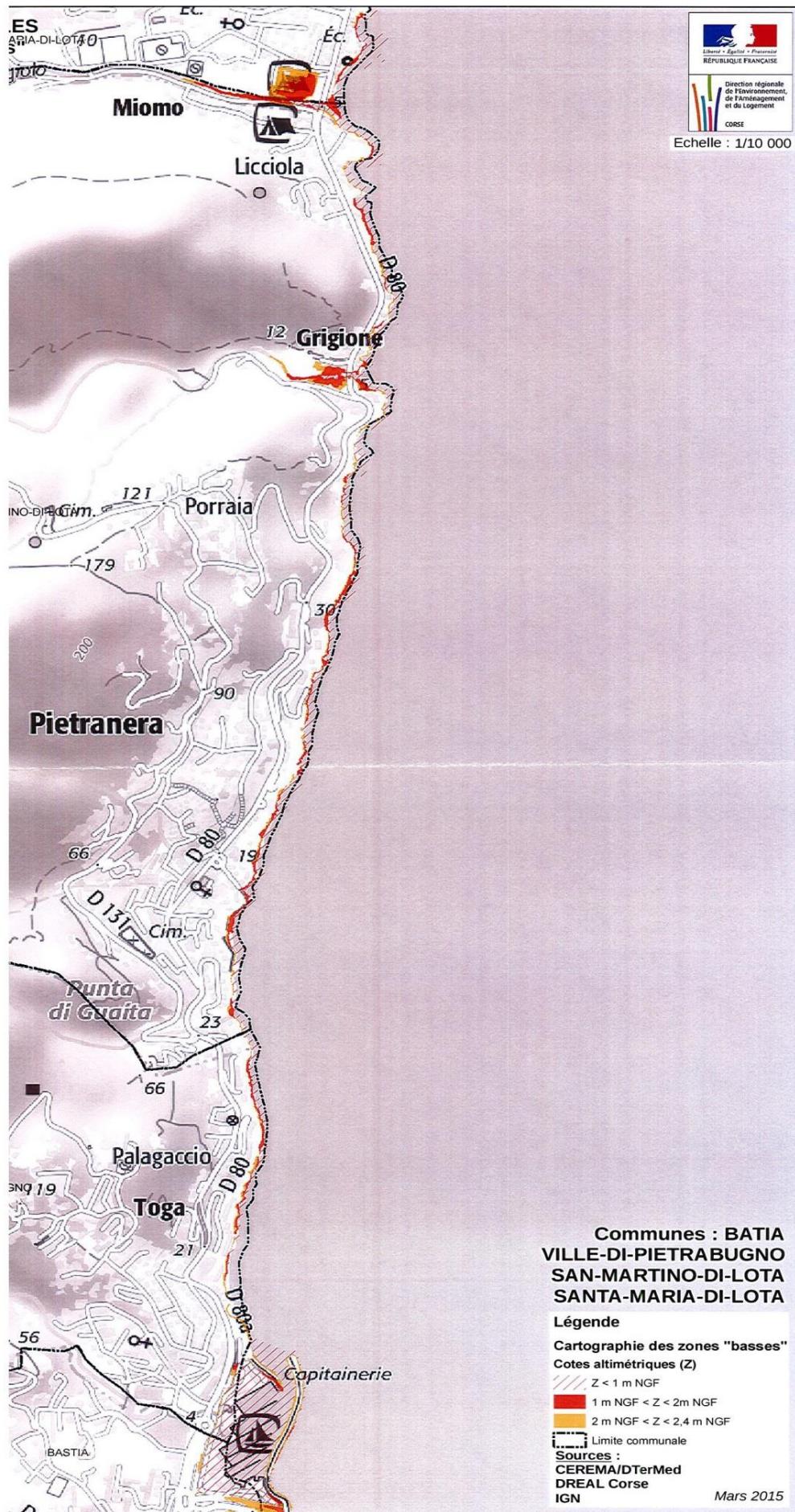
Le littoral corse présente un linéaire important de côtes basses dont le niveau topographique se situe sous celui des niveaux marins exceptionnels. Cette situation les rend particulièrement vulnérables aux phénomènes de submersion marine. Ces zones basses sont pour la plupart protégées de l'intrusion de l'eau de mer par des cordons dunaires naturels ou des ouvrages de défense contre la mer. Toutefois, ces systèmes de protection ne sont pas infaillibles, comme l'a rappelé l'épisode de submersion provoqué par le passage de la tempête Xynthia en Vendée et Charente-Maritime les 27 et 28 février 2010. Ces zones basses sont donc considérées comme des territoires exposés au risque de submersion marine.

Concernant le risque de submersion à San Martino di Lota, le principal secteur concerné concerne la partie aval de Grigione. En effet, quelques bâtiments seraient susceptibles d'être inondés. Concernant Licciola, quelques maisons seraient concernées par une inondation au Sud du quartier, mais également 1 camping.

### ETABLISSEMENTS A ALERTER SELON AOT :

- **Le camping « Les Orangers » (04.95.33.24.09) email : [camping.lesorangers@gmail.com](mailto:camping.lesorangers@gmail.com)**  
Etablissement situé dans une zone à risque et doit être systématiquement informé, alerté, contrôlé, évacué selon le niveau de risque et l'occupation.
- **Poste de secours de Pietranera (Plage de la Marine, dite « Plage du Flenu » 06.27.32.54.16)**
- **Etablissement de Plage La Baraque (06.15.91.29.34 ou 06.27.17.30.44)**
- **Activité PADDLE - Plage de Grisgione (BORDENAVE Jean-Valère 06.13.71.36.71)**
- **Buvette - Plage de Grisgione (MESSAOUD Noël 06.18.26.76.94)**





## RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

La Préfecture de Haute-Corse a identifié, dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs les aléas suivants :

- L'aléa éboulement de terrain (en vert sur la carte)
- L'aléa glissement de terrain (en rouge sur la carte)

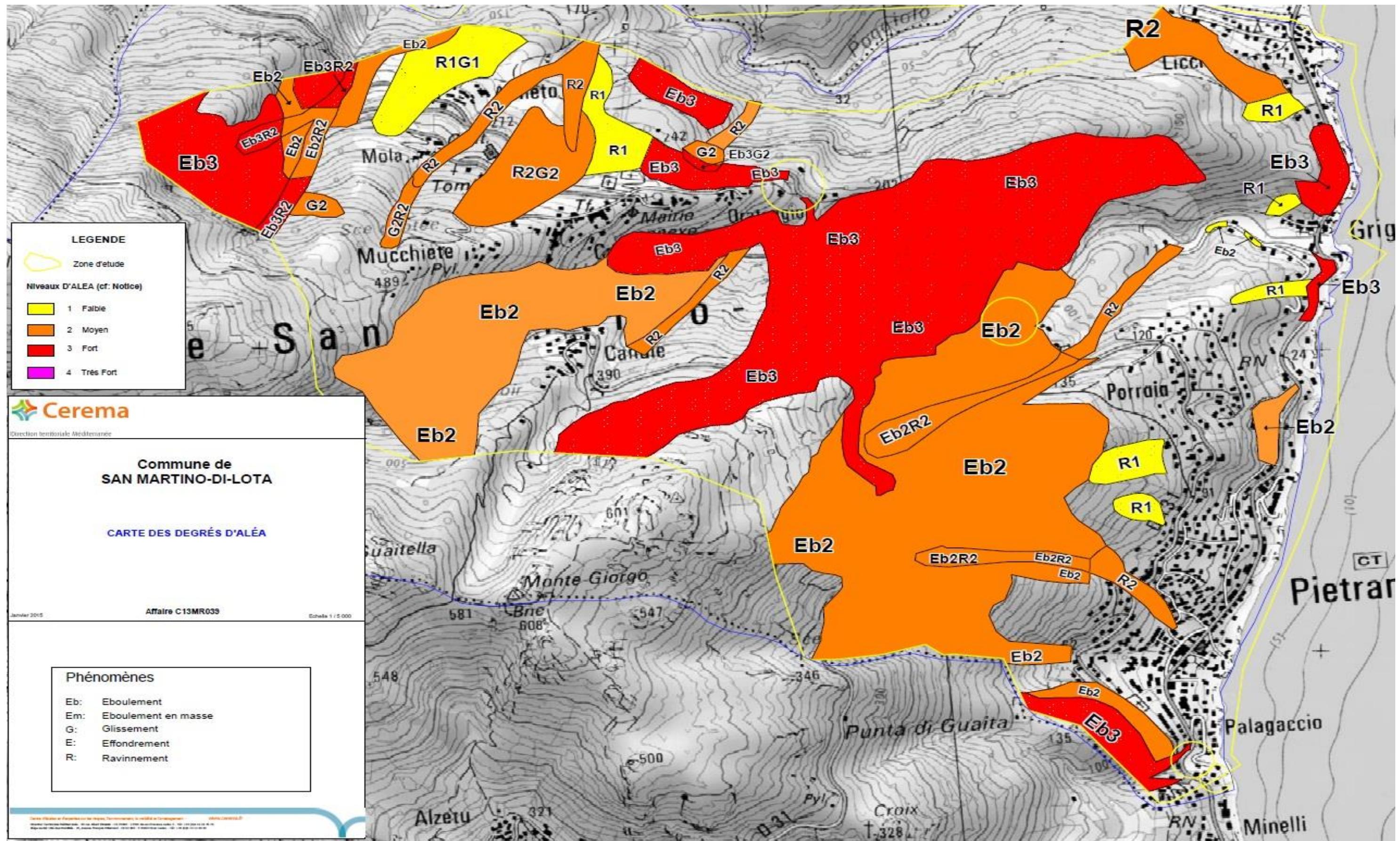
Aucun Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain n'a été prescrit sur le territoire communal.



Les principaux risques identifiés ont trait à :

- Un effondrement du sol conduisant à :
  - o Des destructions d'infrastructures (routières, voies ferrées, conduites de gaz ou d'eau...)
  - o Des destructions de bâti pouvant conduire à des décès.
- Une fragilisation des bâtiments (notamment pour l'aléa retrait et gonflement des argiles) conduisant à des mises en péril.

Si les effondrements sont souvent impressionnantes, il s'agit généralement de mouvements lents qui fragilisent les bâtiments. Les destructions immédiates sont extrêmement rares. Seules ces dernières présentent un risque à l'encontre des vies humaines



## **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :**

Nous sommes à l'écoute des habitants ayant connaissance de l'existence d'évènements pouvant entraîner des mouvements de terrain.

### **ALERTE :**

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et localisés : ils ne permettent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

### **CONSIGNES DE SECURITE :**

#### **Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain**

##### **1. Pendant l'évènement**

	<p>Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments</p>	 Ne revenez pas sur vos pas.		<p>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</p>
<p>Pensez aux personnes âgées et aux personnes handicapées</p>	 A l'extérieur ne pas stationner sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches)	 En voiture : s'arrêter à distance des constructions et des câbles électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses.		

##### **2. Après l'évènement**

EVALUEZ LES DEGATS	INFORMEZ LES AUTORITES
<b>EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL :</b>	
<b>A l'intérieur</b>	<b>A l'extérieur</b>
 Dès les premiers signes, <b>évacuez</b> les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 <b>Eloignez-vous</b> de la zone dangereuse

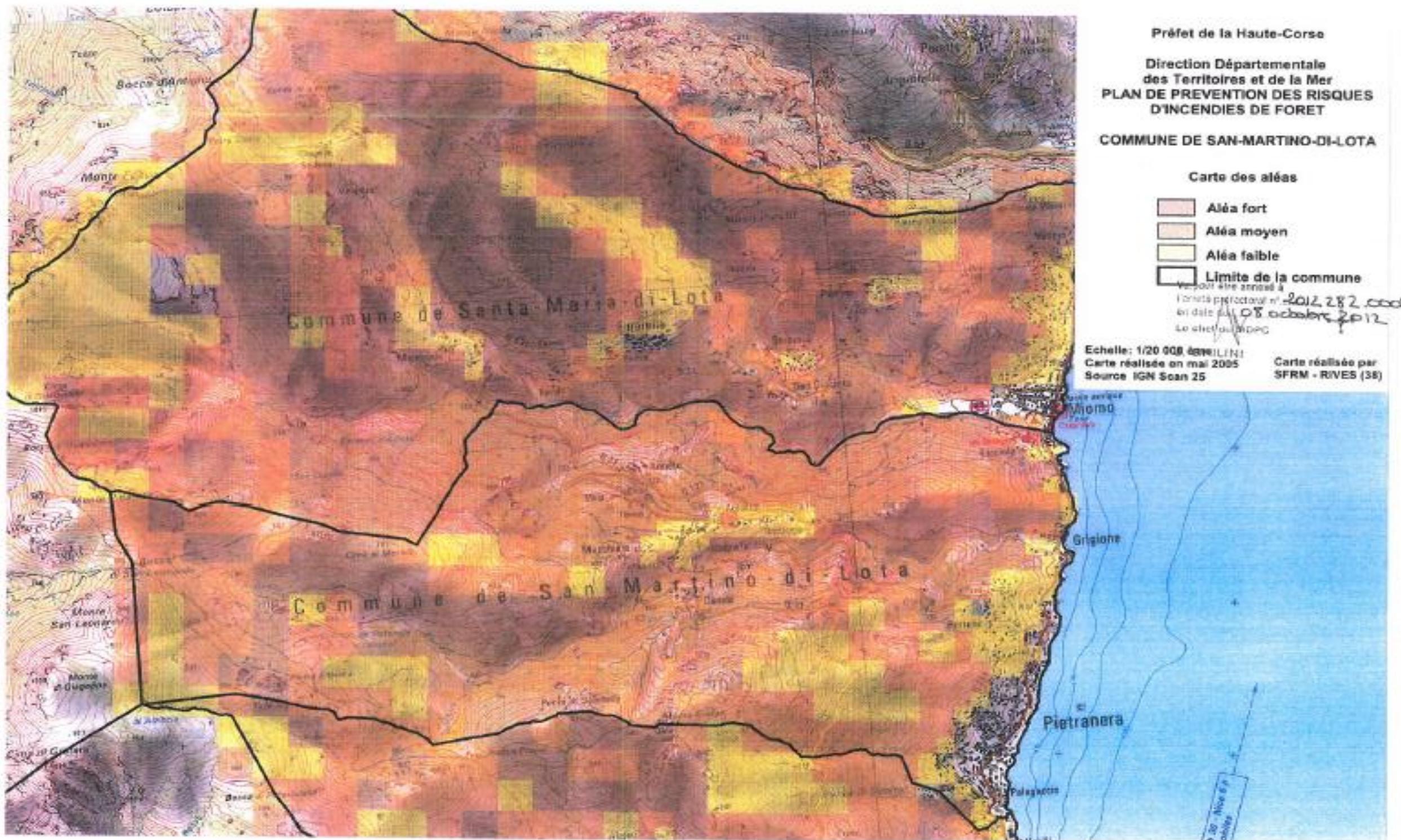
**SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE** (cartes anciennes, textes...), **DE L'EXISTENCE** d'anciennes cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie

## **RISQUE FEUX DE FORÊT**

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêts de feuillus, de conifères ou mixtes), sub forestière (landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...)

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues,...). Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver



## Descriptif de l'aléa sur la commune de San Martino di Lota :

### ➤ Conditions météorologiques :

La commune de San Martino di Lota est principalement concernée par un climat méditerranéen maritime caractérisé par une forte sécheresse estivale et une période pluvieuse en automne.

Sur les reliefs, les précipitations sont plus importantes conduisant à un climat « méditerranéen d'altitude » mais comprenant également une sécheresse estivale importante.

Le principal vent de référence est nommé « le Libeccio », vent provenant du Sud-Ouest.

### ➤ La végétation :

Plusieurs « étages » de végétation forment le paysage communal :

- **Le littoral est uniquement composé de jardins privés**

Entre 100 et 900 m, les principales essences sont des feuillus (chênes verts et châtaigniers) ainsi que des maquis composés de bruyères. Il s'agit du paysage principal de la commune.

Entre 500 et 1000 mètres : présences de chênes et de pins

Au-dessus de 1000 mètres : disparition des chênes et pins et multiplication des hêtraies et sapinières et maquis abondant (arbousiers, bruyère, cysts)

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

### ➤ Les aménagements réalisés :

Afin de permettre une meilleure intervention des secours, la commune de San Martino di Lota a conduit plusieurs travaux dont :

- L'installation de bouches à incendie permettant l'approvisionnement en eau des services de secours. Actuellement la quasi-totalité des bâtiments est accessible.
- La mise en place d'aires de retournement pour les véhicules lourds. (secteur de Canale)
- La disposition de réservoirs alimentés par le réseau d'eau potable.
- L'ouverture d'une piste DFCI sur Canale.

L'ensemble de ces mesures visent à protéger la population et les biens.

## ➤ Le Plan de Prévention des Risques Naturels de Feux de forêts :

Afin de réduire la vulnérabilité des habitants et des activités, la Préfecture de Haute-Corse a réalisé un Plan de Prévention des Risques Naturels Feux de forêt sur la commune. Ce dernier vise à réglementer les activités et l'urbanisme sur le territoire en fonction de l'exposition aux risques.

Ainsi, un zonage a été réalisé en fonction des risques identifiés :

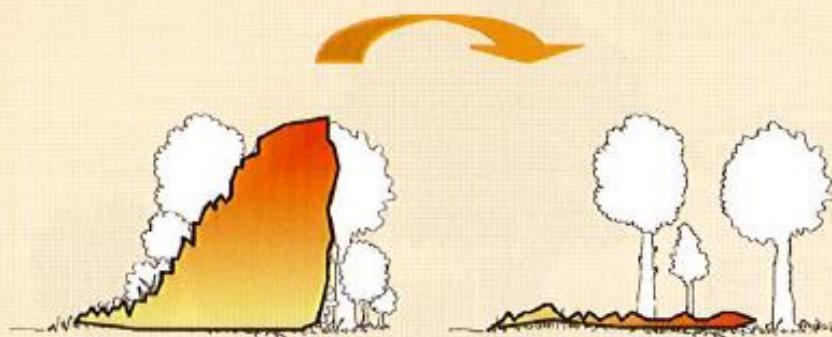
- Les secteurs de dangers :
  - Secteur de risque fort (**zone rouge**) dans lesquels l'incendie peut atteindre une grande ampleur soit en fonction du risque soit en fonction des conditions d'intervention des services de secours. La règle générale est l'inconstructibilité.
  - Secteur de risque limité (**zone Bleue**) où le risque peut être réduit par des prescriptions notamment.
  - Secteur à aléa faible (zone de précaution) sans prescription particulière.

## ➤ Autres mesures prises par la commune :

- Débroussaillement des chemins communaux et des propriétés communales
- Communication sur les obligations des propriétaires sur le débroussaillement légal (voir plaquette page suivante, presse, site internet)

## Pourquoi débroussailler ?

- Débroussailler, c'est se protéger et protéger ses proches, en restant confiné dans son habitation.
- Débroussailler, c'est sauver sa maison, son jardin, ses biens.
- Débroussailler, c'est réduire l'intensité du feu aux abords de sa construction et permettre aux pompiers de mener une action de protection efficace.
- Débroussailler, c'est protéger le milieu naturel.



## Et si je ne fais rien ?

### VOUS VOUS EXPOSEZ A :

- la sanction du feu
- une contravention dont le montant peut s'élever à 1 500 €
- une mise en demeure de débroussailler assortie d'une astreinte journalière de 75 € par hectare soumis à obligation
- une indemnisation du préjudice subi par les tiers s'il est établi qu'un incendie a pris naissance et s'est développé dans la végétation située aux abords non débroussaillés de votre construction
- l'exécution d'office des travaux par la commune ou le préfet, à vos frais

## Textes réglementaires

Le débroussaillement est une obligation du **code forestier** (articles L-131-10 et suivants), précisée dans chaque département corse par un arrêté préfectoral spécifique.



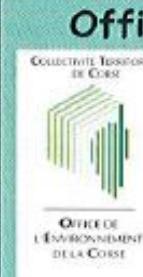
## Pour en savoir plus...



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
*Service Forêt*

**Haute-Corse**  
8, Bd Benoîte Danesi  
CS 60008  
20 411 BASTIA cedex 09  
Tél. : 04.95.32.97.97  
Fax : 04.95.32.97.96

**Corse-du-Sud**  
Terre-Plein de la Gare  
20 302 AJACCIO  
Cedex 9  
Tél. : 04.95.51.86.36  
Fax : 04.95.51.12.88



Office de l'Environnement de la CORSE  
*Unité des animateurs du  
débroussaillement*

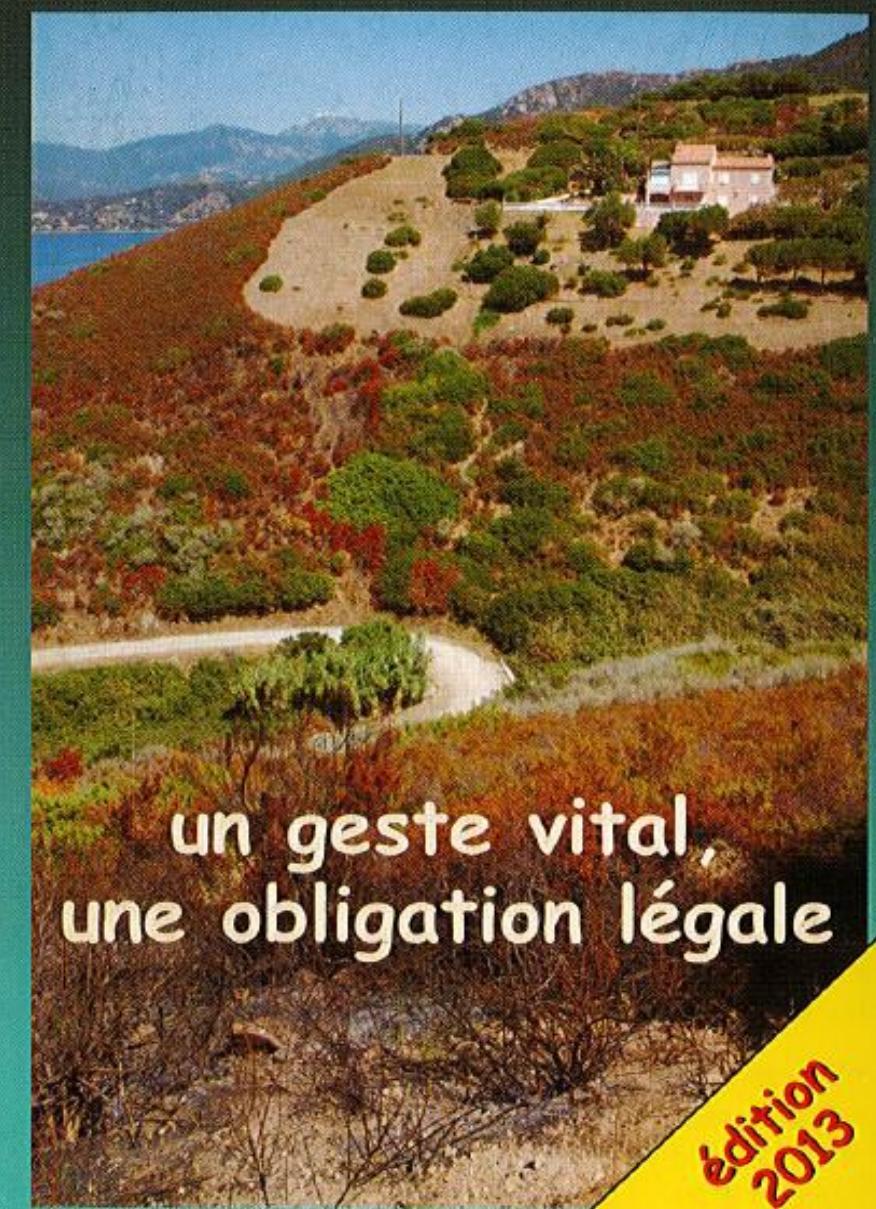
Avenue Jean Nicoli  
20 250 CORTE  
Tél. : 04.95.45.04.00  
Fax : 04.95.45.04.01



Préfecture de Corse



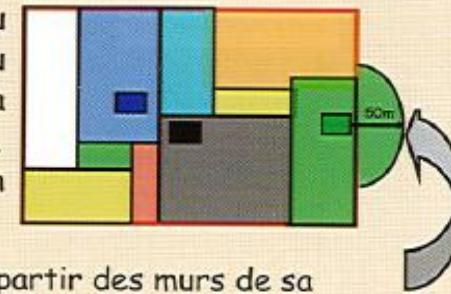
## Le débroussaillement des zones habitées



## Qui débroussailler et où ?

### Cas 1 : zones urbaines d'un POS/PLU et lotissements

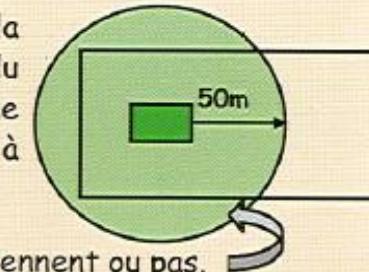
Le propriétaire du terrain a la charge du débroussaillage sur la **totalité de sa parcelle**, qu'elle soit bâtie ou non bâtie....



... + 50 mètres à partir des murs de sa construction s'il est en limite.

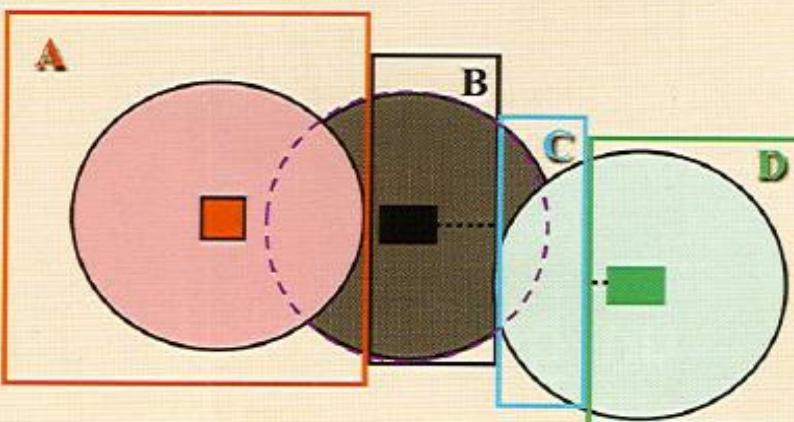
### Cas 2 : zones naturelles d'un POS/PLU ou communes non dotées de document d'urbanisme

Le propriétaire de la construction a la charge du débroussaillage sur une profondeur de **50 mètres** à partir des murs de celle-ci...



... que les parcelles lui appartiennent ou pas.

### Et en cas de superposition d'obligations de débroussailler ?



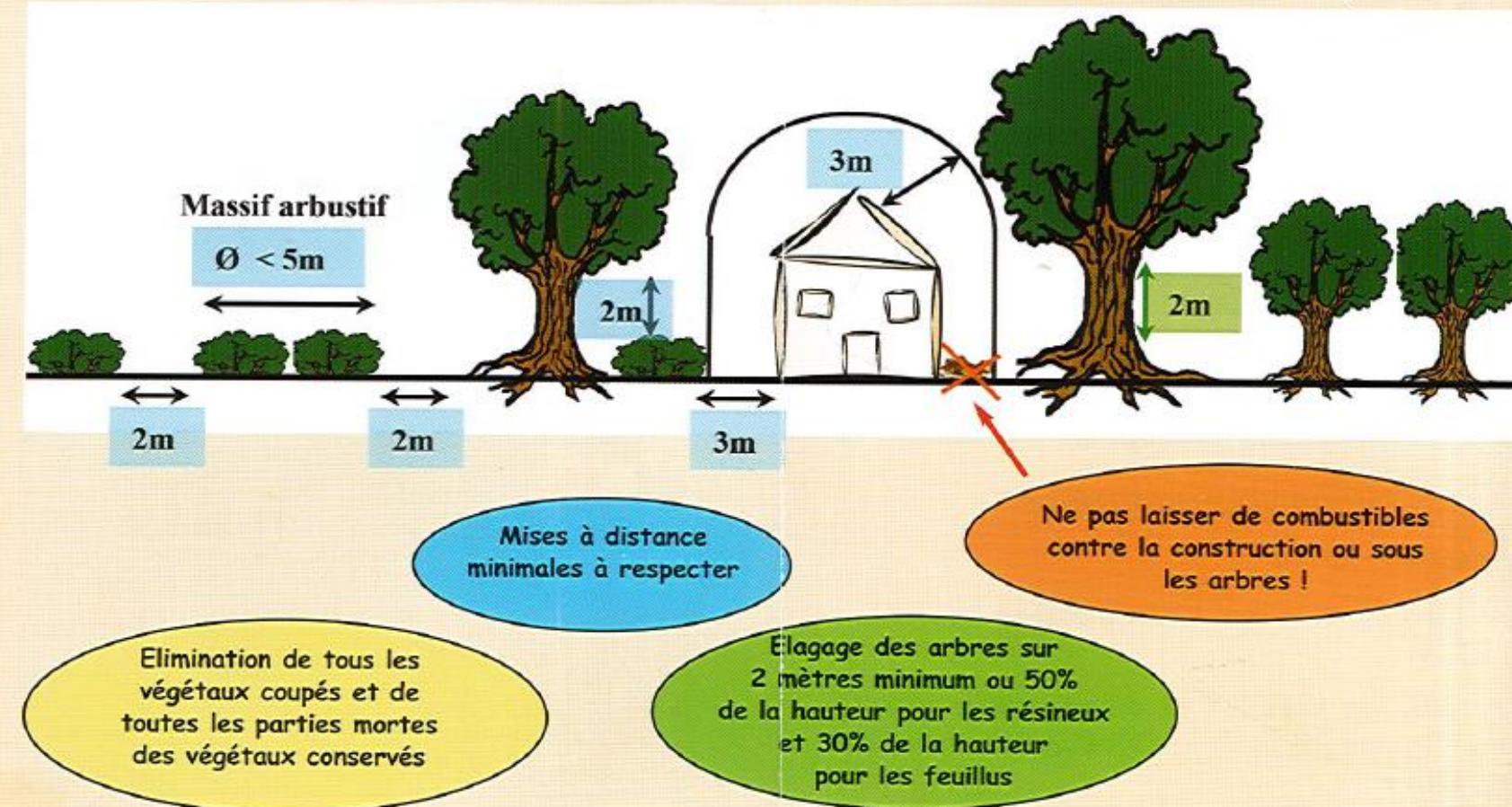
- le propriétaire de la parcelle débroussailler s'il est lui-même soumis à obligation (cas du propriétaire A)
- S'il ne l'est pas (cas du propriétaire C), l'obligation revient au propriétaire de la construction la plus proche de la limite de la parcelle (propriétaire D par rapport à B)



## Comment débroussailler ?

Débroussailler, CE N'EST PAS TOUT ENLEVER !

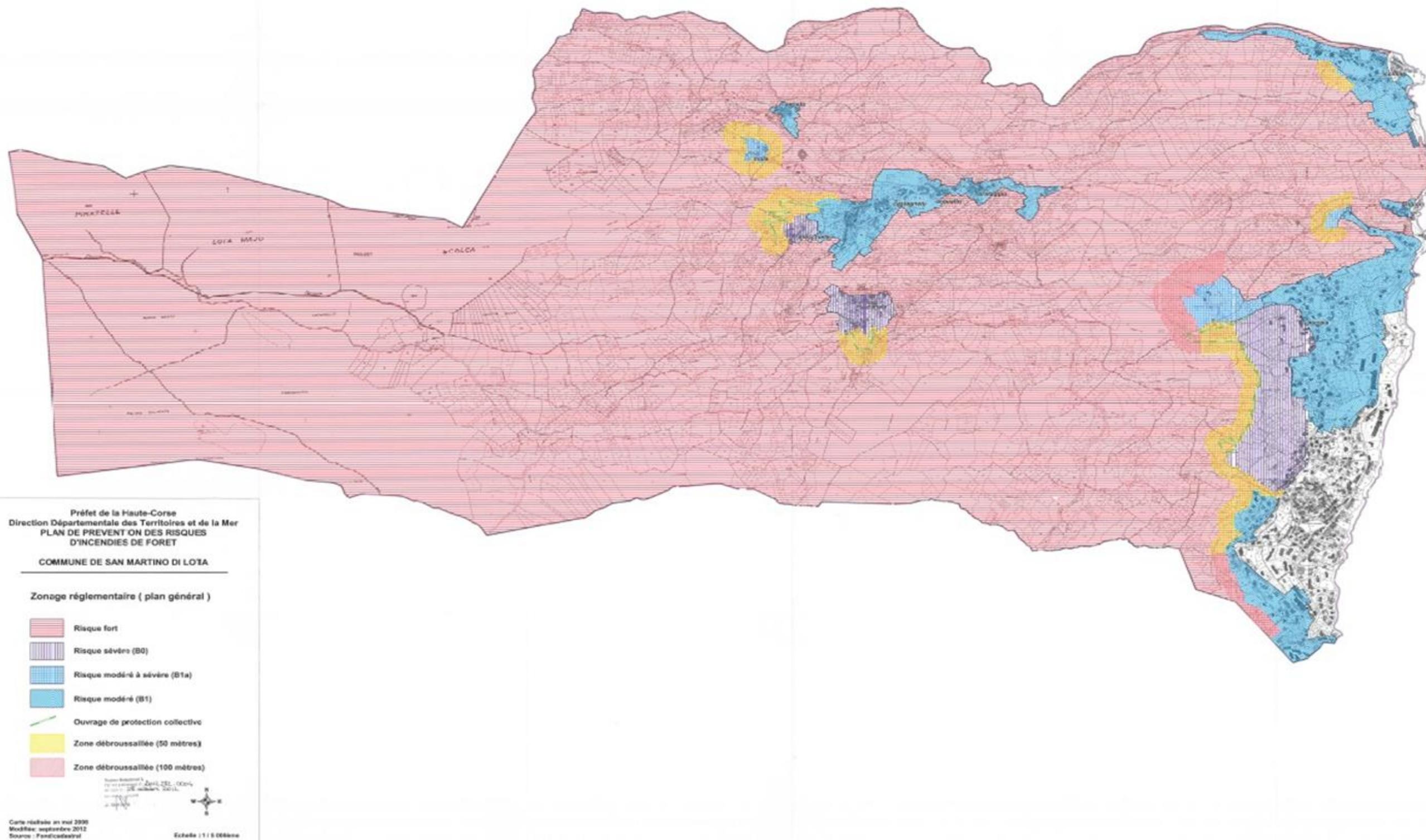
MAIS C'EST respecter les distances de sécurité afin de garantir une discontinuité de la végétation.



Vous devez éliminer les végétaux coupés soit par évacuation dans une déchetterie, soit par broyage, soit par incinération en respectant la réglementation départementale d'emploi du feu. Un entretien annuel garantira le maintien en conformité de la zone débroussaillée et nécessitera un travail moins important que le premier débroussaillage.

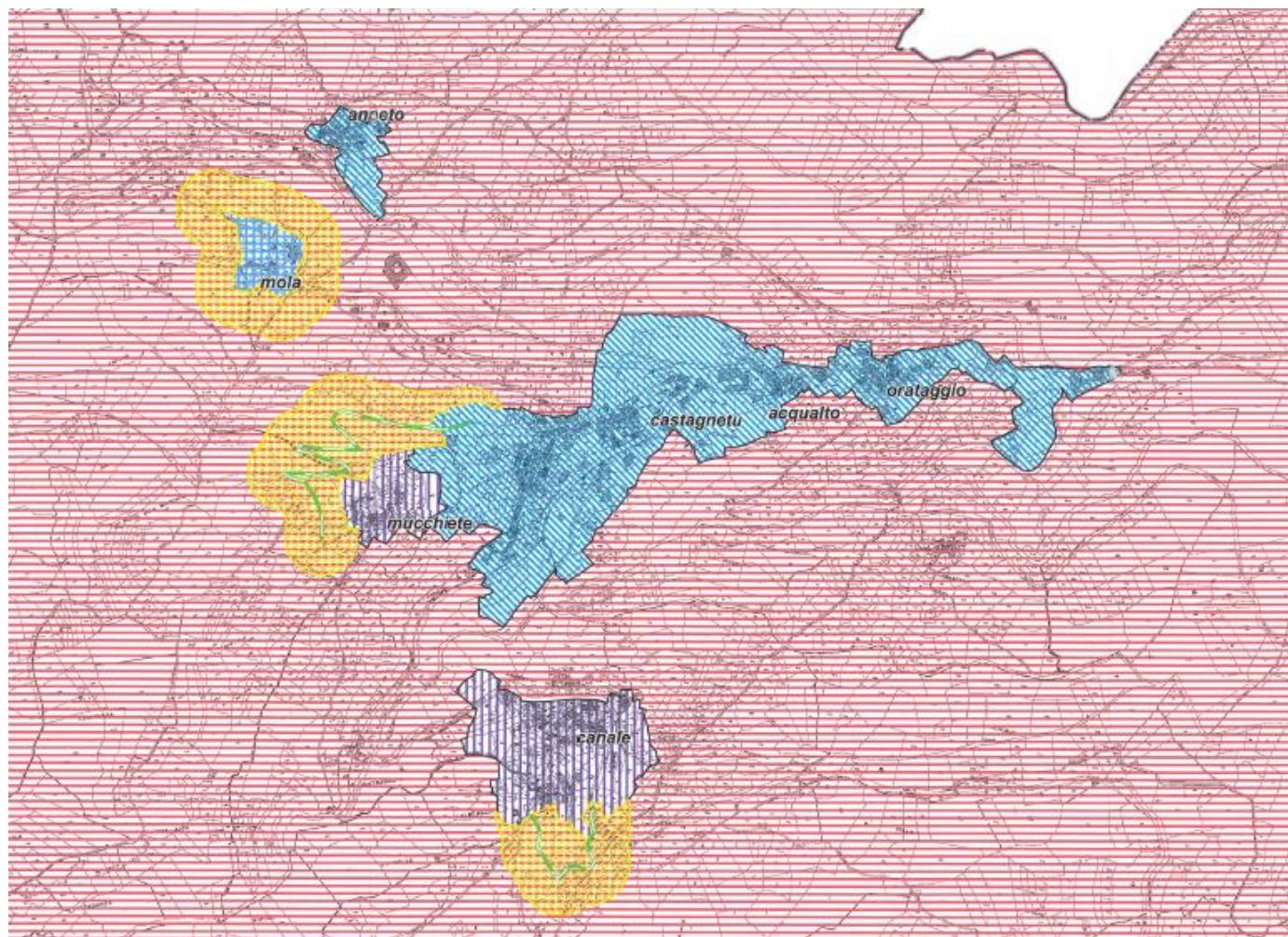
**En cas de feu, pensez à fermer toutes les ouvertures de votre maison et, sauf consignes d'évacuation, restez confinés chez vous.**

## Plan de Prévention des Risques de Feux de Forêt



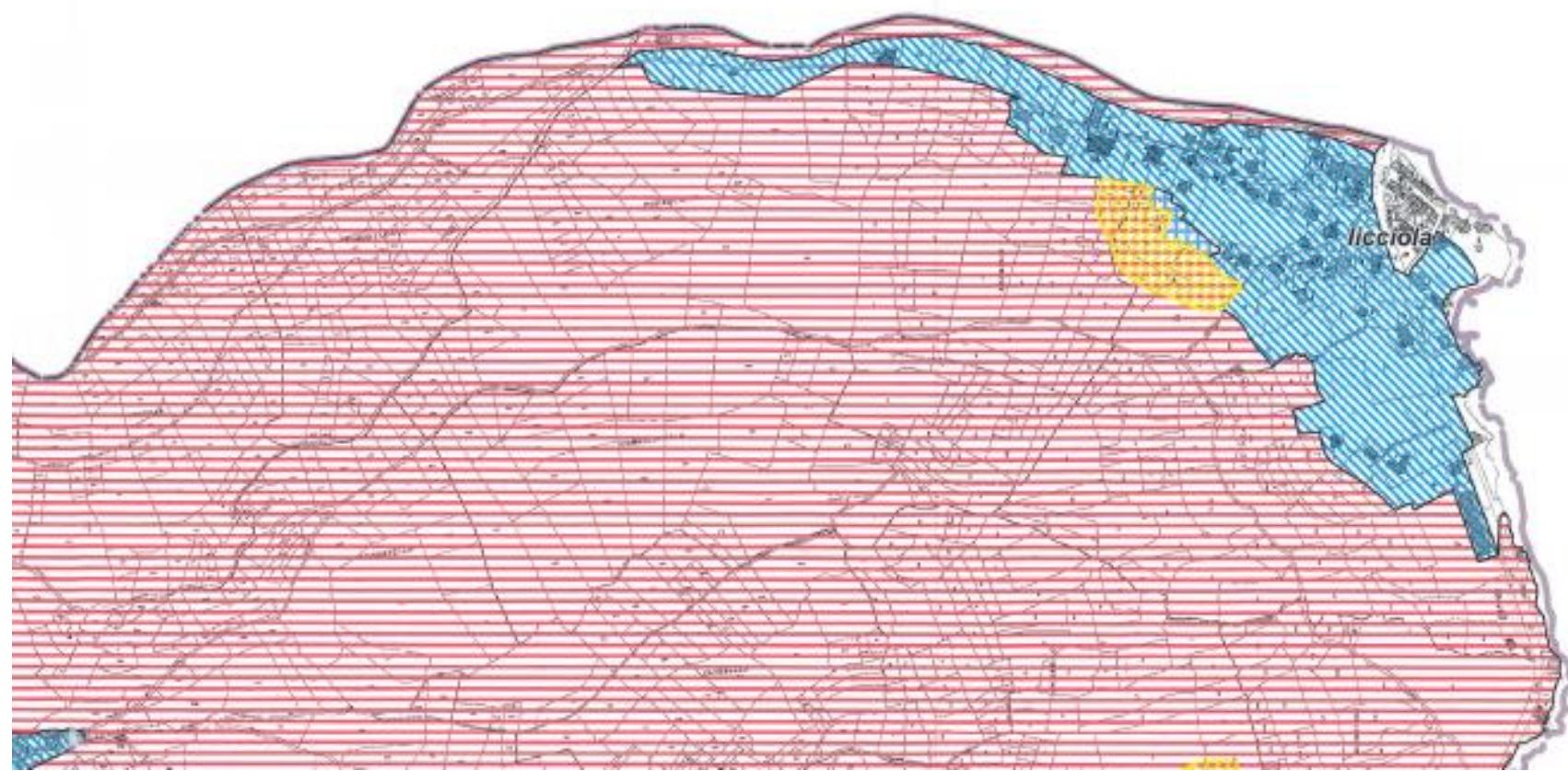
## Plan de Prévention des Risques de Feux de Forêt

### HAMEAUX DE MONTAGNE



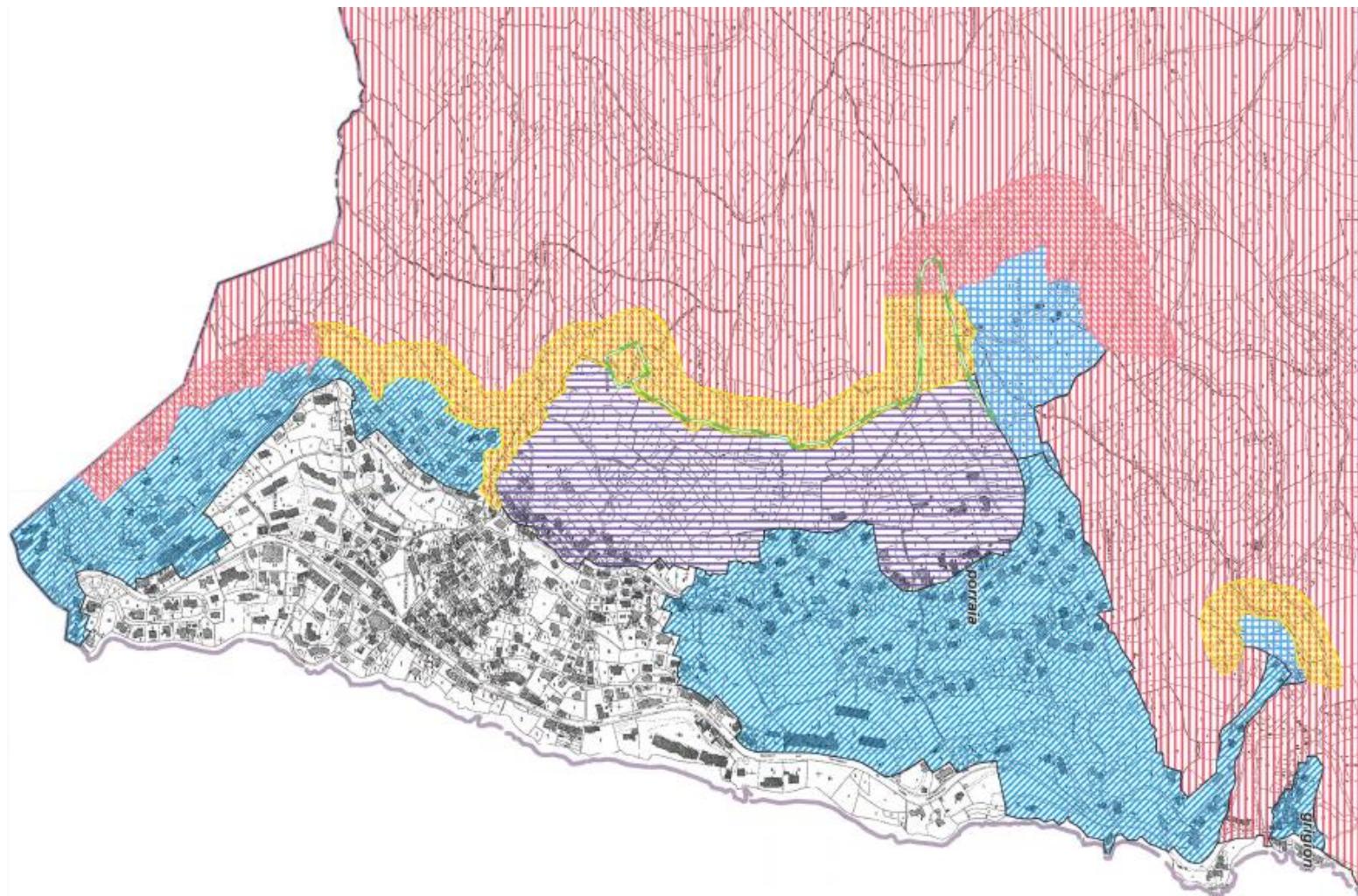
## Plan de Prévention des Risques de Feux de Forêt

### LITTORAL NORD (LICCIOLA)



## Plan de Prévention des Risques de Feux de Forêt

### LITTORAL PIETRANERA/GRISGIONE



## CONSIGNES DE SECURITE :

### Ce que vous devez faire en cas de feux de forêt

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes	
 <p><b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18 ou 112, ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne vous approchez pas du feu</li> <li>- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation</li> <li>- Incitez au débroussaillage et arrosez les abords</li> <li>- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables</li> </ul>	<p><b>1. L'incendie est à votre porte</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- Fermez les portes, volets, et fenêtres et les calfeutrez avec des linges humides et cheminée</li> <li>- Ne sortez pas sans ordre des autorités</li> <li>- Arrêtez les climatisations et les ventilations</li> </ul> <p><b>2. Ecoutez la radio</b></p>  <p>France Inter (95.9 FM) ou France Bleu Bastia RCFM (101.7 FM)</p>	
<b>3. Suivez les consignes</b>		
 <p><b>Ne fumez pas, ne provoquez pas de flamme, ni étincelle</b></p>	 <p><b>N'approchez pas du feu</b></p>	 <p><b>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</b></p>

## RISQUE SISMIQUE

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques

Le séisme est un risque pour lequel aucune alerte n'est envisageable préalablement aux secousses, car personne ne sait actuellement quand et où aura lieu le prochain séisme. L'impossibilité de prédire la survenance d'un événement sismique empêche d'alerter suffisamment tôt les populations. Toutefois, les populations peuvent être alertées sur les éventuelles répliques par précaution.

## Nouveau zonage sismique

### Niveaux de risques

- 1  très faible
- 2  faible
- 3  modéré
- 4  moyen
- 5  fort

Entrée en vigueur  
le 1<sup>er</sup> mai 2011



Un séisme provoque des vibrations au sol.

Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de pierres et l'effondrement de bâtiments.

**Le décret n°2010-1255 du 22/10/2010** établi le nouveau zonage sismique en France. Il existe 5 niveaux d'aléa et la commune de San Martino di Lota, qui ne peut se prévaloir d'une absence de risque sismique, est classée comme commune à risque très faible (niveau 1). Afin de mieux caractériser le risque de tremblement de terre, une carte du risque sismique a été réalisée et réactualisée sur l'ensemble du territoire.

Les nouvelles règles de constructions parasismiques, du code de la construction, ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifie les **articles 563-1 à 8 du code de l'environnement**) sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011. Ce nouveau zonage facilite l'application et l'harmonisation de nouvelles normes, EUROCODE 8, de construction parasismique.

### **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :**

- Avertir les pétitionnaires sur la prise en compte de la sismicité sur la commune

### **ALERTE :**

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)
- Les phénomènes repérés ne permettent pas une alerte efficace  
La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées
- Repérer les points de coupures des flux (gaz, électricité, eau)
- Préparer un plan de groupement familial

## CONSIGNES DE SECURITE :

### Ce que vous devez faire en cas de séisme

#### 1. Pendant l'évènement

 <p>Evacuez au plus vite latéralement les lieux Pensez aux personnes âgées et handicapées</p>	 <p>Ne revenez pas sur vos pas.</p>	 <p>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</p>
<p>Restez où l'on est. A l'intérieur : s'éloigner des  fenêtres, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous un meuble solide</p>	 <p>A l'extérieur ne pas stationner sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches)</p>	 <p>En voiture : s'arrêter à distance des constructions et des câbles électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses.</p>

#### 2. Après l'évènement

EVALUEZ LES DEGATS

INFORMEZ LES AUTORITES

#### EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL :

A l'intérieur	A l'extérieur
 <p>Dès les premiers signes, <b>évacuez</b> les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas</p>	 <p><b>Eloignez-vous</b> de la zone dangereuse</p>

- Après la première secousse, se méfier des répliques
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz, en cas de fuite, ouvrir fenêtres et portes, quitter les lieux et prévenir les autorités.
- S'éloigner de toutes zones à risques
- Informer les autorités de tout danger observé
- Ecoutez et suivre les consignes données par les autorités

**En cas d'ensevelissement,**

**Se manifester en tapant contre les parois ou les tuyaux**

## RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations-gazoduc)

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosif, explosifs ou radioactifs.

La commune de San Martino di Lota est concernée par un trafic routier qui avoisine une traversée de 14 000 véhicules par jour, trafic qui peut être soumis à des matières dangereuses qui s'effectue essentiellement :

### PAR VOIES ROUTIERES



Les accidents de transports de matières dangereuses peuvent intervenir sur tout le territoire national, cependant certaines voies peuvent présenter plus de dangers et ce malgré les dispositions de sécurité prises.

Les transports de matières dangereuses peuvent utiliser le territoire communal soit pour des livraisons, soit pour des chargements, soit pour du transit. Rappelons qu'à ce titre, aucune commune ne peut interdire le passage de ce type de transport, sauf à proposer un itinéraire de délestage.

La commune de San Martino di Lota est concernée par un risque de Transport de Matières Dangereuses sur la route départementale 80 qui longe le bord de mer. En effet, cette dernière permet la liaison entre le Nord et l'Est de l'Ile depuis le Port de Bastia.

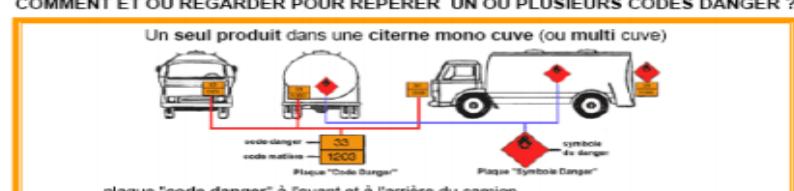
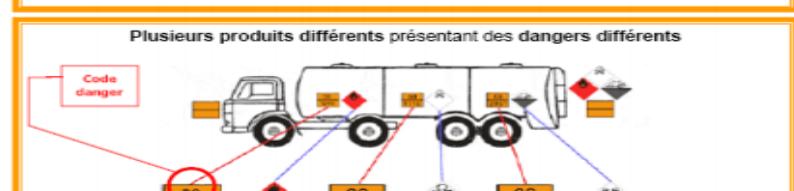
## **PAR VOIES MARITIMES**

Le principal risque en matière de transport maritime est la marée noire provenant soit d'un dégazage soit d'un échouage. Les enjeux sont principalement écologiques.

La commune de San Martino di Lota dispose d'une frange littorale d'environ 6 km. Cette dernière n'est pas directement accessible depuis la route départementale. Aussi, en cas de catastrophe, le nettoyage du littoral est rendu plus difficile

## CONSIGNES DE SECURITE :

### Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

 <p><b>Si vous êtes témoin d'un accident</b></p> <p><b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18 ou gendarmerie 17 ou 112 depuis un portable)</p> <p>En précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lieu exact</li> <li>- Si possible le code danger (voir ci-dessous) ;</li> <li>- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ;</li> <li>- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent ;</li> <li>- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant</li> </ul> <p><b>Et consignes 1 et 4 (2 et 3 si possible)</b></p>	<p><b>Si l'alerte a été donnée</b> (pour la sirène mobile, les services de secours, ou autre), selon les consignes :</p> <p><b>1 - Mettez-vous à l'abri,</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>-Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche,</li> <li>-Fermez les portes et les fenêtres,</li> <li>-Arrêtez les ventilations,</li> </ul> <p><b>OU 2- Eloignez-vous,</b></p> <p><b>MAIS 3- Evitez de vous enfermer dans votre véhicule,</b></p> <p><b>4- Ecoutez la radio ou la télévision</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>-France Info (105.5 FM) ou France Bleu Bastia (101.7 FM/88.2 FM) France Inter (95.9 FM)</li> <li>-France 3 Corse</li> </ul>	
 <p><b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b></p>	 <p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b></p>	 <p><b>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</b></p>
 <p>En cas de risque toxique, enfermez-vous dans un local clos, arrêtez la climatisation, calfeutrez les ouvertures.</p>		
<p>Gardez des linges humides pour les appliquer sur le visage si nécessaire</p> <p><b>Pendant :</b> En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent. Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit. En cas de contact, se laver et si possible se changer. Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner. Ne pas aller chercher les enfants à l'école</p>	<p><b>COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?</b></p> <p><b>Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,</li> <li>- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.</li> </ul> <p><b>Plusieurs produits différents présentant des dangers différents</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,</li> <li>- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,</li> <li>- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.</li> </ul> <p>Retrouver les différents codes danger sur le site : <a href="http://www.forum-pompier.com">www.forum-pompier.com</a></p>	



## **RISQUE CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL**

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer.

Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

## **RISQUE DE TEMPÊTE**

Les tempêtes successives des années 1999 / 2000 et de 2009 rappellent qu'aucune commune de France n'est à l'abri de phénomènes climatiques exceptionnels. De manière scientifique, le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'Océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle alors de tempête « d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km. Les tornades se produisent, quant à elles, le plus souvent au cours de la période estivale.

En ce qui concerne la Corse et plus particulièrement la Haute-Corse, la tempête Zeus fait d'importants dégâts (matériels et humains) et nécessite plusieurs interventions. C'est le cas durant la période hivernale de 2016 : 1 mort, établissements scolaires fermés, bâtiments détruits.

## **LA NEIGE ET LE VERGLAS**

Au même titre que la tempête, les phénomènes de neige et de verglas sont exceptionnels. Cependant, ils peuvent conduire à une désorganisation des transports individuelles, des transports en commun et des déplacements pédestres.

L'arrivée d'un épisode neigeux fait généralement l'objet d'une alerte « Météo France » et font généralement l'objet d'un Bulletin Régional d'Alerte Météorologique de la part de la Préfecture. Cependant, ces phénomènes peuvent être très localisés.

## **LE GRAND FROID**

Il n'est plus fait référence à des niveaux nationaux déterminés en fonction des températures. C'est au Préfet de département que revient pleinement la responsabilité d'ajuster les moyens nécessaires en déclenchant le niveau du plan grand froid adapté. Les indicateurs hivernaux donnés par Météo France lui apportent une première aide à la décision.

Recensement des personnes vulnérables :

- Sans abris
- Individus précaires, sans chauffage

# LA CANICULE

La canicule est un phénomène météorologique se traduisant par des journées consécutives de forte chaleur.

La canicule d'août 2003 a été exceptionnelle par sa durée (deux semaines) entre le 1er et le 15 août, son intensité et son extension géographique. **L'été 2003 est le plus chaud jamais observé depuis 1950.** La canicule de l'été 2003 a été à l'origine de 70 000 décès supplémentaires en Europe dont plus de 20 000 avant le mois d'août, mois pourtant le plus chaud de cette vague de chaleur.

Dans le cadre du plan départemental de canicule, une échelle a été mise en place. Elle répond à des niveaux d'alerte spécifique :

Niveau d'alerte	Événements à gérer		Acteurs à mobiliser	Organisation du commandement		
	Caractéristiques de l'événement	Exemples		DOS	Structure sur le terrain	Posture du COD
<b>VERT VEILLE SAISONNIERE</b>	► Localisé ► Courte durée ► Conséquences immédiates	► Accident routier simple ► Incendie simple	Services d'urgence (intervention courante)		Maire PC service	Veille
<b>JAUNE AVERTISSEMENT CHALEUR</b>	► Localisé ► Durée quelques heures ► Conséquences immédiates	► Accident routier ► Incendie important avec gêne à la circulation ► Déclenchement d'un POI	Services de secours et d'urgence (secours avec des moyens renforcés)		PC inter service + PCC	Veille
<b>ORANGE ALERTE CANICULE</b>	► Localisé ► Durée quelques heures ► Conséquences immédiates et différées	► Accident routier avec de nombreuses victimes ► Accident de transport de matières dangereuses (TMD ou TMR) ► Incendie avec des problématiques particulières (site Seveso, tunnel, pollution, ...)	Services de secours et d'urgence + autres acteurs		PCO + PC des services PCC	Appui du PCO
<b>ROUGE MOBILISATION MAXIMALE</b>	► Localisé, multi sites ou touchant une partie du département ► Durée de un à plusieurs jours ► Conséquences évolutives	► Déclenchement d'un PPI ► Pollution ► Inondations ► Intempéries ► Epizooties	Services de secours + Services d'urgence + autres acteurs avec moyens renforcés		Un ou plusieurs PCO selon les cas + PC des services + PCC	Direction des opérations
<b>ECARLATE</b>	► Touchant une partie ou la totalité du département, voire au-delà ► Durée quelques jours à plusieurs semaines ► Conséquences évolutives	► Tempête (type 1999) ► Pandémie (grippe aviaire) ► Inondation grave (type 1910 ou 2001) ► Accident nucléaire	Mobilisation générale des moyens du département Ancien plan ORSEC		Un ou plusieurs PCO selon les cas + PC des services + PCC	Direction renforcée des opérations

DOS : Directeur des opérations de secours

COD : Centre opérationnel départemental

PCO : Poste de commandement opérationnel

PCC : Poste commandement communal

# POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Les pollutions atmosphériques sont liées à une conjonction de phénomènes météorologiques et environnementaux. Elles ont principalement lieu par temps chaud et en l'absence de vent. Elles résultent de l'accumulation de polluants dans l'air de surface. Il s'agit aussi bien d'ozone que de microparticules. Dans le cadre de la surveillance et de la qualité de l'air, une échelle a été mise en place.

Elle répond à des niveaux d'alerte spécifique :

- Seuil d'Information et de Recommandation
- Seuil d'Alerte

Actuellement, l'agglomération de Bastia dispose d'un système d'alerte et de mesures. La qualité de l'air y est mesurée sur une échelle de 10 allant de Très Mauvais à Très Bon.

Pour certains polluants, des seuils de concentrations réglementaires ont été définis :				
	Ozone - O <sub>3</sub>	Dioxyde d'azote - NO <sub>2</sub>	Particules fines - PM <sub>10</sub>	Dioxyde de soufre - SO <sub>2</sub>
<b>Seuil d'information et de recommandation</b>	180 µg/m <sup>3</sup> sur 1 heure	200 µg/m <sup>3</sup> sur 1 heure	50 µg/m <sup>3</sup> sur 24 heures	300 µg/m <sup>3</sup> sur 1 heure
<b>Seuil d'alerte</b>	240 µg/m <sup>3</sup> sur 1 heure	200 µg/m <sup>3</sup> (3 jours à la suite) ou 400 µg/m <sup>3</sup> sur 1 heure	80 µg/m <sup>3</sup> sur 24 heures	500 µg/m <sup>3</sup> sur 1 heure

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- Informations des habitants en cas d'alerte météo
- La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours

## **Ce que vous devez faire pour vous protéger**

### **PENDANT :**

- Rester dans un bâtiment en dur pendant le phénomène
- Se mettre à l'écoute des radios locales
- Limiter au strict indispensable les déplacements

### **APRES :**

- Faciliter le travail des sauveteurs
- Ne pas entreprendre de déplacements routiers sans avoir pris toutes les mesures de sécurité
- Prendre contact avec les voisins et s'organiser
- Signaler aux autorités tout encombrement ou obstacle sur les axes routiers (arbre, coulées de boue, inondation)

## POUR LE RISQUE DE VAGUE DE CHALEUR :

### 1. Protégez-vous de la chaleur

- Evitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage), aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h)
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire
- Fermez les volets/rideaux des façades exposées au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure
- Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air
- Donnez de vos nouvelles à vos proches ou à la mairie

### 2. Rafraîchissez-vous

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais (pièces fraîches, supermarchés, cinémas, musées)
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides)

### 3. Buvez et continuez à manger

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- **Ne consommez pas d'alcool**
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes

### 4. Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien

- Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels

### 5. N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire

### 6. Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de votre mobile

- Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air

## POUR LE RISQUE DE VAGUE DE FROID :

### 1. À la maison

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).

- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

### 2. Pour votre sécurité

- **Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.**

- **Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.**

### 3. Pour votre santé

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.

- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).

### 4. Si vous devez absolument vous déplacer

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

- Signalez votre départ et la destination à des proches.

- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)

- **Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.**

- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.

- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Éteignez votre moteur,appelez les secours et attendez.

- Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.

Informez-vous sur les prévisions météo : <http://www.meteo.fr>  
<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

## **RISQUE AMIANTE ENVIRONNEMENTALE**

L'amiante est un matériau fibreux obtenu par broyage de roches minérales issues de 2 familles de silicates : les amphiboles et les serpentines. Avant son interdiction en France, l'amiante avait été utilisée dans les secteurs du bâtiment, de l'automobile, du textile et des matières plastiques

La DREAL de Corse a engagée plusieurs actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre le risque d'Amiante Environnementale. Dans ce cadre, le département de la Haute-Corse bénéficie d'un Plan sur l'amiante naturelle. Il s'agit principalement d'assurer une gestion spécifique pour les affleurements naturels.

Le principal risque identifié par l'INVS est liée à la santé. En effet, l'amiante peut s'avérer cancérigène lorsqu'elle se présente sous forme fibreuse.

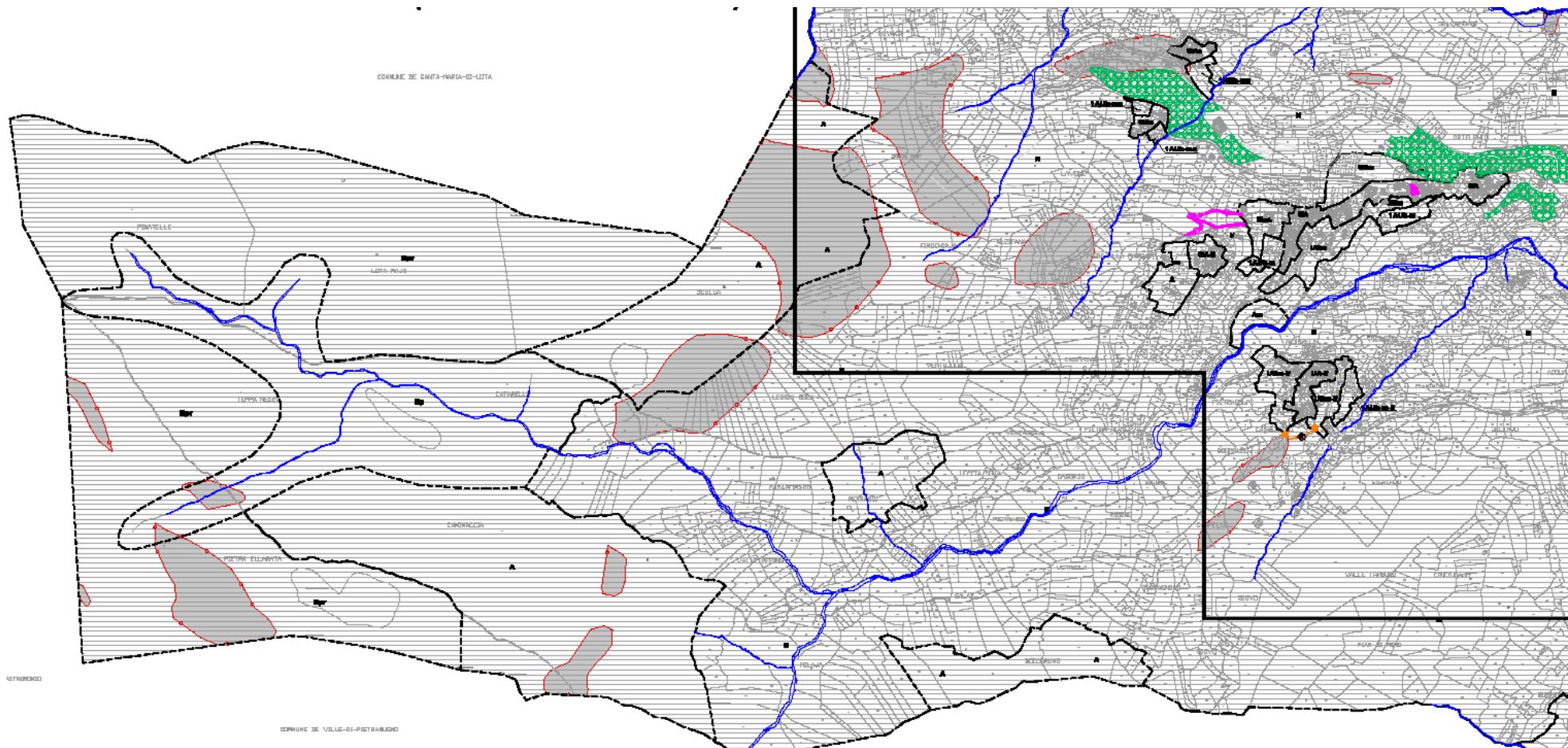
Plusieurs facteurs peuvent concourir à l'accroissement du risque dont notamment les travaux de terrassements conduits sur les roches et sols comportant de l'amiante. Ces derniers peuvent avoir deux effets :

- si des moyens efficaces de rabattement des poussières engendrées par le chantier ne sont pas mis en œuvre, une émission de fibres d'amiante accompagne les travaux. Elle peut provoquer une exposition des personnels et une contamination de l'environnement du chantier.
- lorsqu'il n'est pas procédé en fin de travaux au recouvrement de toutes les zones découvertes, la potentialité de mise en suspension des fibres persiste durablement.

### LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- Dispositions réglementaires : clarifier l'application des dispositions existantes et si besoin, les faire évoluer de façon à renforcer les moyens de prévention à visées environnementale et sanitaire déjà existants ;
- Acquisition des connaissances permettant aux élus de définir des actions de gestion du risque proportionnées et ciblées ;
- Attribution d'aides au financement des actions le cas échéant.

## Le Risque Amiante Environnementale à SAN MARTINO DI LOTA



## Légende :

### ——— Zonage du PLU



Nom zonage PLU



Espaces boisés classés (art. L.130-1 et suivants)



Emplacement réservé



Servitude de libre accès au littoral (article 12 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)



Servitude de vue (art. 10 du règlement d'urbanisme)



Servitude de réalisation de voirie  
(article L.123.2.a du Code de l'Urbanisme)



Servitude de réalisation d'équipement  
(article L.123.2.c du Code de l'Urbanisme)

### ——— Voie bruyante - bande de 100 mètres

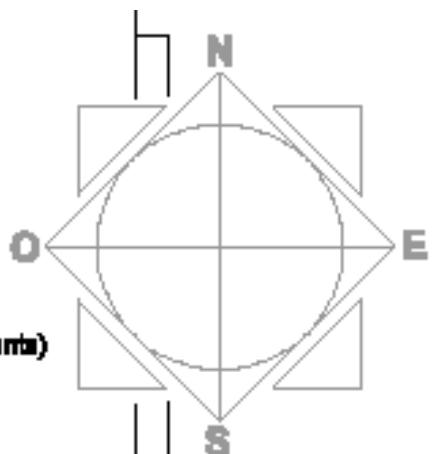
### Prise en compte des risques naturels



Zone amiantifère (article 6 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)



Secteurs concernés par les dispositions du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (approuvé par arrêté préfectoral le 8 octobre 2012)



Ce que vous devez faire pour vous protéger

## RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE



**ENTRÉE INTERDITE  
AUX PERSONNES  
NON AUTORISÉES**

## UTILISEZ LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION



## SOYEZ ATTENTIFS AUX RISQUES DE DANGERS



**LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS**

+ ARROSAGE SUR ZONE AMIANTIFIÈRE EN CAS DE TRAVAUX

## **RISQUE NUCLEAIRE**

Au cœur du réacteur d'une centrale nucléaire se produit une réaction de fission : un neutron se déplace et percute un atome d'uranium, le noyau absorbe alors le neutron. Le noyau devient tellement instable qu'il éclate. Il se divise en deux parties et libère de l'énergie.

La commune de San Martino di Lota, comme toutes communes françaises est concernée par le risque de pollution radiologique en cas d'incident sur une centrale nucléaire.

Toutefois, les centrales les plus proches sont situées en dehors de l'île.

En cas d'émanation毒ique, la Préfecture de Haute-Corse déclenche le plan de distribution de pastilles d'iode stable. Ce vaccin a pour objectif d'empêcher la fixation de l'iode radioactif sur la tyroïde en la saturant d'iode stable.

### **RÔLE DE LA COMMUNE :**

Le plan ORSEC d'iode stable est en cours d'élaboration au sein du Service Interministériel de Défense et de Sécurité Civile de la Préfecture de la Haute-Corse. En cas de déclenchement, le choix a été fait d'organiser une distribution de pastilles d'iode à la population via le réseau des pharmacies de l'île.

Les missions de la commune sont les suivantes :

- Assurer l'information à la population, à la demande du Préfet par tout moyen à sa disposition
- Distribuer les comprimés d'iode aux personnes isolées recensées ou dépendantes ou sans moyen de locomotion



### HISTORIQUE - DERNIER ACCIDENT RADIOACTIF : Effet sur la Corse

Le 26 avril 1986, le réacteur numéro 4 de la centrale nucléaire de Tchernobyl (Ukraine) explosait au cours d'un test de sûreté. Aujourd'hui le bilan humain de la catastrophe fait toujours débat malgré des enquêtes sur l'augmentation du nombre de cancer de la thyroïde.

Pendant dix jours, le combustible nucléaire a brûlé, rejetant dans l'atmosphère des éléments radioactifs qui contaminèrent, selon certaines estimations, jusqu'aux trois quarts de l'Europe, mais surtout l'Ukraine, le Bélarus et la Russie, alors républiques soviétiques.

A 2000 kilomètres de cette centrale, la Corse, comme d'autres régions du Sud-Est de la France, a subi une contamination importante en iodé 131 et en Césium 137. L'augmentation des pathologies thyroïdiennes est devenue un fait qui n'est plus à démontrer. En revanche, la justice n'a jamais voulu faire le lien entre ces pathologies et l'accident nucléaire de Tchernobyl. Toutes les procédures judiciaires ont échoué.



## CONSIGNES DE SECURITE :

### **Ce que vous devez faire en cas d'accident nucléaire**



Dès l'audition de ce signal, la population doit suivre les consignes suivantes :

1. SE METTRE A L'ABRI DANS UN LOCAL		
Si vous êtes chez vous, à votre travail ou dans un bâtiment public :  Restez où vous êtes. Ne partez pas en voiture, vous seriez en danger sur la route et vous risqueriez de gêner la circulation des véhicules de secours.	Si vous êtes dehors :  Entrez dans un bâtiment le plus proche. Ne restez pas dehors, vous y êtes plus exposés aux dangers éventuels.	Si vous êtes en voiture :  Garez-vous, arrêtez votre moteur et entrez dans le bâtiment le plus proche. Vous n'êtes pas en sécurité dans votre véhicule.
2. CONFINEZ-VOUS		
<i>Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique ou de produits radioactifs</i>		
Fermez les portes et les fenêtres	Arrêtez et bouchez les aérations	Dans le cas où certaines de vos vitres sont cassées, allez dans une pièce aux fenêtres intactes
3. ECOUTEZ LA RADIO		
France Bleue Bastia - RCFM (101.7 FM)		

Des instructions complémentaires vous seront données par la radio. En fonction de l'évènement et sur l'instruction des autorités, vous pourrez être amenés à prendre un comprimé d'iode et/ou à être évacués





## Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

### *Les Réponses*

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Face à l'ensemble de ces enjeux, la Municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens d'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune.

La Municipalité de SAN MARTINO DI LOTA s'est donc préparée à gérer des sinistres et l'accueil des sinistrés s'il en était besoin

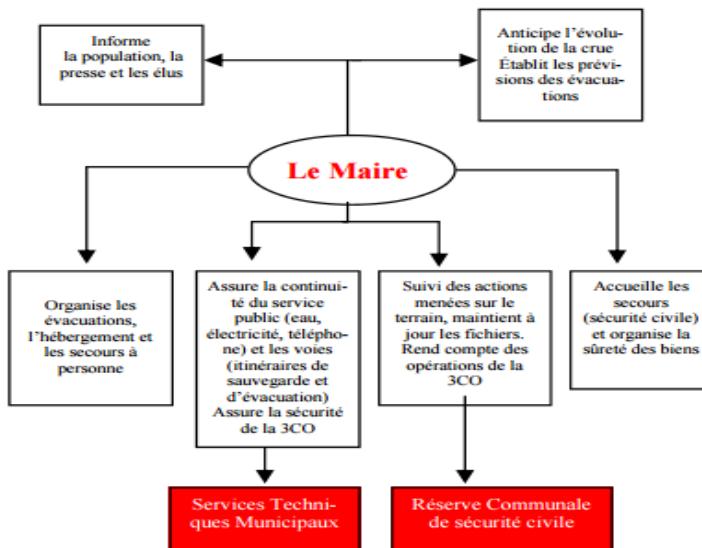
**Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.**

## LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE

La Cellule Communale de Crise Opérationnelle (3CO) forme le pôle de gestion de la crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes. Elle est dirigée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

**Ses fonctions sont :**

- L'alerte à la population
- L'information de la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques...
- L'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité
- L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la Préfecture du dispositif
- L'organisation et la coordination du retour à la normale





## Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

### Indemnisation catastrophe naturelle

#### La procédure

##### Particulier

1 déclaration à l'assureur  
1 déclaration à la Mairie

Dans les 5 jours

↓  
**Mairie**  
Demande la constatation de l'état de catastrophe naturelle

↓  
**Préfecture**  
Joint les rapports techniques et centralise les demandes communales

↓  
**Direction de la défense et de la sécurité civile**  
Instruit et présente les dossiers

↓  
**Réunion Inter-ministérielle**  
Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable, défavorable ou d'ajournement

#### Avis Favorable

↓  
**Arrêté inter-ministériel**

↓  
**Publication au Journal Officiel**

↓  
**Communication aux élus par la Préfecture**

↓  
**Communication aux sinistrés**

↓  
Transmission de la déclaration de sinistre et de la copie de l'arrêté.  
Si non fait dans les 5 jours après la catastrophe. 10 jours

↓  
3 mois  
Pour indemniser les dommages non assurés liés à l'événement

↓  
**Assureur**

Les effets de catastrophe naturelle sont considérés comme « les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises » (loi du 13 juillet 1982). Par agent naturel, on entend : inondations, ruissellements d'eau ou de boue, glissement et effondrement de terrain, séismes, raz de marée et avalanches.

#### Pour être indemnisé :

- Le sinistre doit avoir pour cause un phénomène naturel d'un caractère anormal.
- Le particulier doit faire une demande à la Mairie (04.95.31.02.85) puis constituer un dossier.
- L'état de catastrophe naturelle doit être publié au Journal Officiel (J.O). Les dommages doivent être déclarés dans un délai de 5 jours (état estimatif des pertes) suivant le sinistre et dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté au JO, il faut reprendre contact avec l'assureur
- L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les trois mois après parution au Journal Officiel.

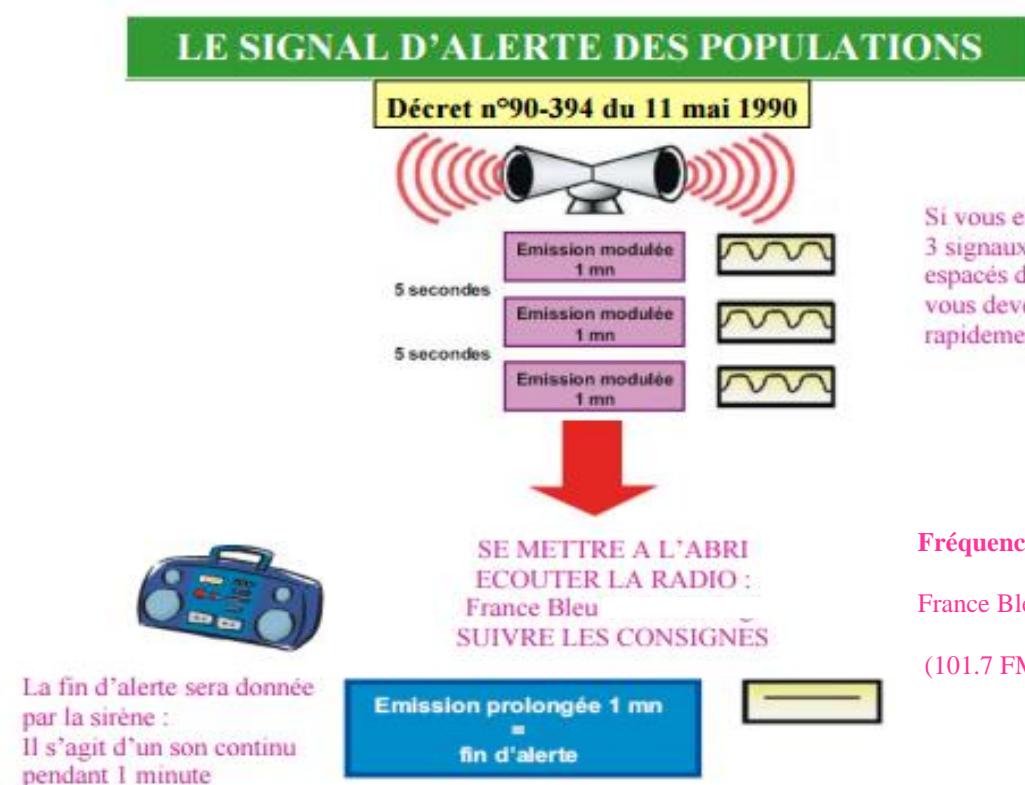


# Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

## RECAPITULATIF DES CONSIGNES

**En cas d'évènement naturel ou technologique majeur**

### A. Réseau d'alerte national (La commune ne dispose pas de sirène, la ville la plus proche qui en dispose est Bastia)



### B. Système d'alerte communal

- 1<sup>er</sup> dispositif : Alerté citoyens (sms/message vocal)
- 2<sup>ème</sup> dispositif : Contact téléphone/fax/email pour les Etablissements recevant du public
- 3<sup>ème</sup> dispositif : En cas de panne des moyens de communication
  - Mégaphones,
  - Déplacement des élus locaux,
  - Utilisation de moyens radios (talkie-walkie)

### Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités

Pour éviter les risques d'explosion :  
Ne fumez pas et évitez toute flamme et étincelle

Ne téléphonez pas,  
afin de laisser les lignes libres pour les secours

#### En cas d'évacuation

- ◆ Tenez-vous prêt à évacuer
- ◆ Emportez les équipements minimums :

  - Papiers d'identité et personnels
  - Radio portable avec piles
  - Lampe de poche
  - Eau potable
  - Médicaments urgents
  - Couvertures
  - Vêtements de rechange

- ◆ Mettez hors de danger les biens pouvant être déplacés
- ◆ Coupez vos réseaux : eau, électricité, gaz

#### En cas de confinement

- ◆ Rejoignez le bâtiment le plus proche
- ◆ Rendez le local « étanche » en fermant et calfeutrant les ouvertures et les aérations
- ◆ Arrêtez si possible la ventilation
- ◆ Ne cherchez pas à rejoindre vos enfants à l'école ou des membres de votre famille (ils suivent eux aussi des consignes de sécurité)
- ◆ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des autorités

Mairie de SAN MARTINO DI LOTA : **Rappel des Numéros Utiles**

**04.95.31.02.85**

Préfecture de la Haute-Corse :

**04.95.34.50.00**

Météo France :

**08 99 71 02 20**

**SAMU : 15**

**Police : 17**

**Urgences : 112**

**Pompiers : 18**

Présentez-vous à la Mairie pour vous faire recenser si vous estimatez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées...)

